

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2024

N° 2024/10/29/04 - Objet : Approbation du projet de convention de mise à disposition par la CCVBA d'un technicien informatique.

Le vingt-neuf octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dix-huit octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, Marc FUSAT, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Patrick LAFFITTE, Sébastien THOMAS, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Thierry FABRE et Christine GARCIN-GOURILLON.

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Emilie GERMAIN à Marc FUSAT, Fabienne CITI à Christine GARCIN-GOURILLON et Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Alexandre WAJS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 II et D. 5211-16 ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment sa compétence « assistance aux communes » ;

Considérant l'opportunité de bénéficier de la mise à disposition par la Communauté de commune de la Vallée des Baux Alpilles d'un technicien informatique pour assister la Commune en vue de passer à la fois un marché de maintenance informatique et un second marché sous forme d'accord-cadre pour la fourniture de matériel informatique (c'est-à-dire depuis la rédaction des CCTP jusqu'au choix des attributaires), aux conditions suivantes :

- L'agent concerné sera mis de plein droit à la disposition du Maire de la Commune selon un planning d'intervention établi au regard des disponibilités du pôle numérique de la CCVBA, et pour un nombre d'heures travaillées équivalent à une journée par semaine au maximum.
- L'agent demeurera statutairement employé par la Communauté de communes, et continuera de percevoir la rémunération versée par l'autorité de nomination ;
- La Commune procèdera au remboursement intégral de frais de fonctionnement engagés par le service mis à disposition sur présentation annuelle par la Commune du bilan des heures réalisées correspondant au remboursement du salaire de l'agent + 10% correspondants aux frais annexes (assurance, aides mutuelle et prévoyance, tickets restaurant, matériel informatique...);
- La convention de mise à disposition sera conclue pour une durée de quatre (4) mois, reconductible tacitement une (1) fois et prendra effet à compter de la date de signature.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VALIDE les éléments substantiels précités du projet de convention de mise à disposition d'un technicien informatique proposé par la CCVBA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 31 10 2024

Secrétaire de séance
Bernadette SAMUEL



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le 31 10 2024